## Chapitre 20

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FONDS RENOUVELABLES

(Sanctionnée le 18 septembre 2008)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

- 1. La présente loi modifie la Loi sur les fonds renouvelables.
- 2. Le paragraphe 4(2) est modifié par suppression de «  $150\ 000\ 000\$  » et par substitution de «  $200\ 000\ 000\$  ».
- 3. Les paragraphes 8(2) à 8(4) sont modifiés par suppression de «  $5\,000\,000\,\$$  », à chaque occurrence, et par substitution de «  $10\,000\,000\,\$$  ».

IMPRIMÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2008

1